

MAIRIE DE
CESTAS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
NOMBRE DE PRESENTS : 23
NOMBRE DE VOTANTS : 30

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 7 juin, s'est assemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, ACQUIER, APPRIOU, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, DESCLAUX, GASTAUD, HUIN, LANGEL, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, RECOR, REVERS, MOREIRA, OUDOT et ZGAINSKI.

ABSENTS : Mmes COUBIAC et COMMARIEU, M. STEFFE.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. BAUCHU à M. ZGAINSKI, M. CHIBRAC à M. CELAN, Mme LAMBERT-RIFLART à M. MERCIER, M. PUJO à Mme GASTAUD, Mme REMIGI à Mme BINET, M. RIVET à Mme BOUSSEAU, Mme SILVESTRE à M. MOUSTIE.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, M. RECOR a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2024 - COMMUNICATION

Ref: Secrétariat Général – EE – 9.1

OBJET : DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n°2024/81 : Contrat pour l'arrosage des arbres et plantations avec l'association d'insertion ARCINS ENVIRONNEMENT SERVICE, pour l'intervention d'une équipe de 2 personnes du mois de juin à septembre, pour 17 passages pour un coût de 4998€ TTC

Décision n°2024/82 : Contrat de cession du spectacle « l'homme cirque » avec la compagnie David DIMITRI en partenariat avec la Ville de Canéjan et la Ville de Marcheprime, pour trois représentations au parc de Montsalut. Le coût des représentations s'élève à 13519.23€ TTC pour la ville de Cestas, 6687.12€ TTC pour la ville de Canéjan et 1656.45€ TTC pour la ville de Marcheprime. Les droits d'auteurs, et les droits voisins seront pris en charge par la ville de Cestas.

Décision n°2024/83 : Contrat de cession du spectacle « Que du bonheur (avec VOC Capteurs) » de la compagnie Le phalène pour une représentation à la halle polyvalente du Bouzet. Le coût de la représentation s'élève à 2448.87€TTC. Les droits d'auteurs, les droits voisins et l'hébergement seront pris en charge par la ville.

Décision n°2024/84 : Attribution d'une concession quinquennale pour 2 personnes, numérotée 250, emplacement n°206 Sud dans le cimetière de Gazinet moyennant la somme de 186 €.

Décision n°2024/85 : Mise à disposition d'un technicien système informatique auprès des services municipaux par la société SYS 1, pour 5,5 journées pour un montant total de 3300€ TTC

Décision n°2024/86 : Animation d'un atelier de robotique (Intelligence artificielle) par l'association Kidshake, le samedi 20 avril 2024 à la médiathèque pour un montant de 320€ TTC.

Décision n°2024/87 : Convention de partenariat pour l'organisation d'une Masterclasse sur les musiques de films « On vous embobine l'oreille » par Elisabeth ANSCUTTER, le 24 mai 2024, à la médiathèque. Le prix de cette conférence s'élevant à 420 € TTC.

Décision n°2024/88 : Convention de mise à disposition à titre gracieux d'une exposition par le Département de la Gironde autour de l'univers de l'illustratrice Anne LETUFFE, du 4 juin au 29 juin 2024 à la médiathèque.

Décision n°2024/89 : Attribution d'une concession cinquantenaire pour 4 personnes, numérotée 251 emplacements n°242, dans le cimetière du Lucatet moyennant la somme de 1 112 €.

Décision n°2024/90 : Signature d'une convention relative à un contrat de gestion de distributeurs automatiques avec l'entreprise NODIS 95 à destination du personnel des services techniques et des visiteurs, pour une durée de 12 mois renouvelable par tacite reconduction.

Décision n°2024/91 : Contrat de cession du spectacle « Titi tombe, Titi ne tombe pas » de la compagnie Attends en partenariat avec la ville de Canéjan pour trois représentations au Centre Simone Signoret de Canéjan, les 14 et 15 mai 2024. Le coût de la représentation s'élevant à la

somme de 2007,30 € pour Cestas et 3 633,50 € pour la ville de Canéjan. Les droits d'auteurs, les droits voisins et l'hébergement seront pris en charge par la ville de Cestas et la ville de Canéjan.

Décision n°2024/92 : Signature d'un contrat avec la société ABELIUM COLLECTIVITES, fixant les modalités d'intégration de la Micro-crèche dans le logiciel Domino Web2 pour un montant de 990 € TTC.

Décision n°2024/93 : Sollicitation d'une subvention auprès de la CAF de la Gironde aux fins de réalisation de travaux d'aménagement de la salle de change du multi accueil Les Bébé Copains pour un montant de 31 149,40 € HT.

Décision n°2024/94 : Attribution du marché 2024_S_0300 pour une mission de maîtrise d'œuvre portant sur la construction d'un ERP « Maison pour tous » au groupement RUTO ARCHITECTES pour un montant de 68 040 € TTC.

Décision n°2024/95 : Signature d'un contrat de prestation d'un an, pour la télésurveillance et la sécurisation des bâtiments communaux avec la SARL SECURI-COM pour un montant annuel de 92,16 € TTC par site et un coût d'intervention de levée de doute de 45 € HT.

Décision n°2024/96 : Annulée

Décision n°2024/97 : Attribution d'une concession quinzenaire pour 2 urnes, numérotée 50, case n°50 dans le cimetière du Lucatet moyennant la somme de 378 €.

Décision n°2024/98 : Signature du contrat de maintenance du progiciel Eternité de gestion des cimetières avec la société LOGITUD, pour un montant annuel de 932,40 € TTC.

Décision n°2024/99 : Signature d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'audit et à la relance d'une procédure de consultation pour la passation des contrats d'assurance du groupement de commandes Ville/CCAS/CDC Jalle Eau Bourde, pour un montant de 3600€ TTC.

Décision n°2024/100 : Attribution d'une concession quinzenaire pour une personne, numérotée 252, emplacement n°59 Sud, dans le cimetière du Bourg moyennant la somme de 186 €.

Décision n°2024/101 : Signature d'un contrat de maintenance relatif à la porte automatique de la médiathèque avec la société Softica pour une durée d'un an au tarif de 383,88€ TTC.

Décision n°2024/102 : Signature d'un contrat de maintenance et d'entretien de l'appareil de rafraîchissement du site de la médiathèque avec la société CCS pour une durée d'un an au tarif de 2228,4€ TTC

Décision n°2024/103 : Signature d'un contrat de maintenance du progiciel Astre gestion financière avec la société INETUM pour un montant annuel de 22 749,03 € HT.

Décision n°2024/104 : Attribution du logement n°11 de la Résidence les Magnolias de type T3 pour un loyer mensuel charges comprises de 510,82€.

Décision n°2024/105 : Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de la piscine municipale, du foyer et des vestiaires du football avec le CDG33 pour les 28,30 et 31 mai 2024.

Décision n°2024/106 : Contrat de réservation d'un séjour à la Teste du 20 au 22 août 2024 pour un groupe de 20 personnes pour un montant de 1348€ TTC.

Décision n°2024/107 : Convention de raccordement de la cuisine centrale au réseau public électrique basse tension d'une installation de consommation d'une puissance comprise entre 36 et 250 Kva, pour un montant de 3407,76€ TTC.

Décision n°2024/108 : Annule et remplace la décision municipale n°72. Signature d'une convention d'engagement avec l'association 45 TOUR pour le concert de la maison Tellier le 13 juin 2024 à la médiathèque, pour un montant de 1490€ TTC, la ville prenant en charge les droits SACEM.

Décision n°2024/109 : Attribution des marchés de fourniture de documents imprimés pour la médiathèque de Cestas.

Décision n°2024/110 : Attribution d'une concession cinquantenaire, pour 6 personnes, numérotée 253 emplacements n°184, dans le cimetière du Lucatet moyennant la somme de 1668 €.

Décision n°2024/111 : Location sur devis d'un mur digital avec NM EVENTS du 2 au 12 juillet 2024 à la médiathèque, pour un montant de 1566€ TTC.

Décision n°2024/112 : Travaux d'enfouissement de réseau Enedis rue du Parc et rue Peymartin pour un montant de 55 362,67€ TTC.

Décision n°2024/113 : Travaux d'enfouissement de réseau Enedis rue Marc Nouaux pour un montant de 82 547,60€ TTC.

Décision n°2024/114 : Travaux d'enfouissement de réseau Enedis rue Jean Moulin pour un montant de 82 827,29€ TTC.

Décision n°2024/115 : Désignation de Maître Xavier HEYMANS du Cabinet ADALTYNS pour défendre les intérêts de la Ville, contre la requête n° 2402786-2 déposées auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux le 25 avril 2024 par l'association Gazinet Cestas Avenir à l'encontre des permis n° PA 33122 22 V 3002 et PA 33122 22

Décision n°2024/116 : Désignation de Maître Xavier HEYMANS du Cabinet ADALTYNS pour défendre les intérêts de la Ville, contre la requête n° 2402813-2 déposées auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux le 26 avril 2024 par la SERARL DELTA AVOCATS pour le compte de la SCI ADIAN et de la SCI AMANDINE à l'encontre des autorisations d'urbanisme n° D 33122 23 V 6325 et V636

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Roger RECORS



LE MAIRE

Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **18/06/2024** et de sa publication sur le site internet de la commune le **19/06/2024**
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le



ID : 033-213301229-20240613-DELIB_34_3_2024-DE